

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Bayou

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le secrétaire général de mairie peut être nommé dans plusieurs communes d'un même établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une mutualisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à inscrire la mutualisation d'un poste de secrétaire général de mairie entre plusieurs communes d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il s'agit de reconnaître, en premier lieu, une réalité existante pour de nombreuses mairies. La mutualisation d'un secrétaire général de mairie entre plusieurs communes peut également constituer une réponse à la fois au besoin de recrutement de mairies tout comme au bénéfice pour l'agent d'un travail à temps complet, évitant ainsi un temps partiel subi et la précarité qui y est afférente.